

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

E-mail : mairie.rosenwiller@wanadoo.fr

Rosenwiller, le 16 décembre 2014

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en
Mairie de Rosenwiller

Le vendredi 19 décembre 2014 à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 24 octobre 2014
2. Informations
3. Contrat d'assurance des risques statutaires
4. Transfert de compétences à la CCCR : « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
5. ONF : Programme de prévision des coupes pour 2015
6. Choix de la maîtrise d'oeuvre pour la création d'un giratoire en site urbain
7. Achat d'une faucheuse-débroussailleuse
8. Achat de parcelles pour création d'un exutoire des eaux pluviales au lieu dit "Rangeberg »
9. Avenant à la convention d'instruction du droit des sols
10. DBM : ouverture de crédits pour l'amortissement des frais d'études
11. Divers

Le Maire
Philippe WANTZ



Séance du 19 Décembre 2014

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BECHTOLD Kévin, BLANSCHÉ Alain DUFFNER Laurent, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUBER Agnès, HUCK Claudine Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges Adjoint, MEYER Eric, WISSER Sébastien Adjoint
Membres excusés : BARABINOT Dominique, EINHART Roland

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUCK Claudine, le quorum étant atteint; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Don du Conseil de Fabrique pour la rénovation du calvaire devant l'église
- Décision Budgétaire Modificative

Les conseillers valident l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance : 20h10

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2014 pour approbation. Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications.

10 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS

2. PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DE FABRIQUE POUR LA RENOVATION DU CALVAIRE DEVANT L'ELGISE

La Commune a confié les travaux de rénovation du Calvaire à Monsieur Thomas PROBST, tailleur de pierre pour un coût total de 2 758,57 € HT. Le Conseil de Fabrique a décidé de participer pour la moitié du coût réel de la dépense hors taxes. L'autre moitié a été payée par la commune. La commune a également pris en charge les 15% de subvention que le département n'a pas accordée.

Point 2: REFECTION DU CALVAIRE DEVANT L'EGLISE

- Participation financière du Conseil de Fabrique -

VU la délibération du Conseil Municipal en date 20 juin 2014 attribuant les travaux de rénovation du calvaire devant l'église de Rosenwiller au sculpteur Thomas PROBST ;

VU le courrier du Président du Conseil de Fabrique annonçant, que lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le Conseil de Fabrique a décidé d'accorder une participation financière d'une valeur de 1 172,39 € à la Commune de ROSENWILLER, suite aux travaux de rénovation du calvaire devant l'église ;

Considérant que les travaux sont à présent terminés et approuvés par le Conseil de Fabrique

Entendu les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTTE** la participation financière du Conseil de Fabrique se montant à 1 172,39 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

INFORMATIONS

• Compte-rendu réunion SELECT'OM (04/10) Commenté par Alain BLANSCHÉ.

- Le marché de négociation du prix du gazole a été attribué à CPE (Total) pour 1,17€/le litre. La consommation annuelle varie de 300 000 à 325 000 litres/ans. La capacité de stockage à Molsheim est de 40 000 litres.
- des systèmes vidéo ont été mis en place dans les déchetteries pour limiter les vols
- 25 000 badges ont été réalisés au octobre et encore 50 par jours actuellement
- le passage journalier à la déchetterie va passer de 1 à 2 fois. Pour information, 97 % des usagers se rendent 15 fois à la déchetterie par an.
- projet d'une déchetterie à Mutzig (ATRIUM)

• Compte-rendu du Conseil d'école (07/11) Commenté par Claudine HUCK

A l'ordre du jour :

- L'installation du nouveau conseil d'école
 - 47 élèves pour la rentrée 2014. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2015 s'élèvent à 50 élèves.
 - les activités sont riches (piscine, cinéma, parcours découverte, classe verte sur le thème du Moyen-Age, sorties sportives, musées....)
 - Les parents sont contents concernant les NAP/APC
- Sébastien WISSER informe que de nouvelles mains courantes ont été installées ainsi que des bandeaux magnétiques dans les différentes salles de classe pour faciliter l'affichage.

- SDEA (13/10) Commenté par Sébastien WISSER
 - *changements des bornes d'incendies* : 2 hydrants à l'origine de fuites constatées ont été remplacés rue du Wisch et rue Sainte Odile. La réparation est bien ciblée ; les consommations mesurées sont redevenues de nouveau typiques.
 - *dos d'ânes* : le ralentisseur un peu abrupt route de Gresswiller a été refait.

- Formation UDAF - CCAS (04/12) Commenté par Claudine HUCK.
 - A l'ordre du jour : les missions et obligations du CCAS.
 - Une rubrique sera consacrée au CCAS dans le prochain bulletin
 - En cas de besoin les administrés peuvent se tourner vers le délégué désigné par la commune, qui fera le lien entre la population, la commune et les associations.

- Contrat de territoire Commenté par Le Maire
 - Le Contrat de territoire a été acté en 2011. Lors de la révision planifiée de 2014 il s'avère que le volume de subventions attribué à notre commune a déjà été consommé durant la première période 2011-2014 pour les projets : aménagement de la piste cyclable route de Grendelbruch, travaux rue de l'école, chauffage de l'église, acquisition d'une nouvelle lame à neige. Le Maire précise que les travaux d'eau et d'assainissement ne rentrent pas dans cette enveloppe.

3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire explique que les taux négociés par le Centre de Gestion auprès de l'assurance YVELIN vont augmenter en 2015. Face à cette augmentation plusieurs autres assureurs ont été sollicités pour mettre en concurrence l'assureur l'YVELIN. Suite aux résultats il propose de dénoncer le contrat L'YVELIN et d'un signer un nouveau avec GROUPAMA dont les conditions sont plus avantageuses. En signant avec Groupama, la Commune réalisera une économie annuelle de 460€. La négociation a été menée en partenariat avec l'acheteur public de la CCCR.

Point 3 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU le contrat négocié par le Centre de Gestion et signé en 2012 avec l'assureur AXA-YVELIN proposant les conditions suivantes :

- Agent immatriculés à la CNRACL
 - Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Agent non immatriculés à la CNRACL(agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)
 - Taux : 1 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Contrat en capitalisation
- Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012
- Durée du contrat : 4 ans

VU la revalorisation tarifaire de 27% qui prendra effet au 1^{er} janvier 2015, soit un tarif de : 4,88% pour les agents CNRACL et de 1,27% pour les agents IRCANTEC

VU la proposition de GROUPAMA au tarif de 4,38% pour les agents CNRACL et 0,90% pour les agents IRCANTEC

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier les contrats en cours auprès d'AXA-YVELIN à la date du 31/12/2014
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat d'assurance statutaire auprès de l'assureur GROUPAMA selon les conditions ci-dessus. Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans.
- PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

4. TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCCR DE LA COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERE

Le Maire explique que cette prise de compétence par la CCCR ne modifie pas le service à l'utilisateur (même fonctionnement et même prix).

Il s'agit uniquement d'un gain financier pour la CCCR lui permettant d'augmenter son Coefficient d'Intégration Fiscale de 0,11 à 0,24 ; sachant que la moyenne nationale est à 0,31.

Nb : le CIF est un coefficient qui indique un taux d'intégration. Plus la CCCR exerce de compétences, plus ce taux est élevé et par conséquent augmente les dotations financières dont bénéficie la CCCR de la part de l'Etat.

Point 4 : TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCCR COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

M. le Maire rappelle à l'ensemble des membres présents que la Communauté de Communes du Canton de Rosheim, dont la commune de Rosenwiller est membre, ne dispose pas actuellement de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », qui reste donc exercée au niveau communal.

Cependant, conformément à l'article L. 5214-23-1 du CGCT, l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes du Canton de Rosheim lui permettrait de bénéficier du régime de dotation globale de fonctionnement bonifiée.

La Communauté de Communes du Canton de Rosheim a délibéré en ce sens, lors du conseil communautaire du 2 décembre 2014 et les communes membres doivent adopter des délibérations concordantes, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois.

Dans la mesure où la commune est membre du SICTOMME, la Communauté de Communes du Canton de Rosheim sera membre du syndicat, en lieu et place de la commune, en vertu du mécanisme de représentation-substitution prévu par l'article L. 5214-21 du CGCT.

A cet effet, les membres du conseil sont informés que la CCCR a désigné, lors de sa séance du 2 décembre dernier comme représentants au sein du comité syndical avec effet en vigueur de ces désignations au lendemain de l'arrêté préfectoral de transfert de compétence, les personnes suivantes : Messieurs HUCK Jean-Georges et BLANSCHÉ Alain.

Ce transfert de compétence entraîne nécessairement une modification des statuts de la CCCR.

C'est dans ce contexte que la commune de Rosenwiller propose :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de communes du canton de Rosheim ;
- D'APPROUVER ce faisant, la modification des statuts de la Communauté de communes du canton de Rosheim par l'ajout de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à l'article 2 - compétences facultatives

5. ONF : PROGRAMME DE PREVISION DES COUPES 2015

Point 5 : PROGRAMME DE PREVISION DES COUPES 2015

Les parcelles 7a et 8a sont concernées par le programme de prévisions des coupes proposé par l' Office National des Forêts.

Au total : 101 m³ de bois d'œuvre de feuillus et 2 m³ de résineux; le volume du non façonné est de 280 m³, soit environ 400 stères.

La recette brute HT est évaluée à 13 870 €

La recette nette prévisionnelle est de 10 110 € HT

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la prévision des coupes proposée par l'ONF

6. CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE EN SITE URBAIN

Point 6: CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE EN SITE URBAIN

- VU l'objectif de réaménager le carrefour en haut du village entre la rue principale et la route de Grendelbruch,
- VU la délibération du 24 octobre 2014 autorisant Maire à lancer les appels d'offres pour l'aménagement du carrefour entre la rue Principale et la route de Grendelbruch
- VU les différentes propositions reçues suite à l'appel d'offre
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 décembre 2014

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE les travaux de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un giratoire en site urbain au bureau d'études SODEREF pour un montant de 7 000 € HT soit 3,50% du prix des travaux sur la base d'un montant prévisionnel de 200 000 €.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

7. ACHAT D'UNE EPAREUSE

Le Maire informe que l'ancienne débroussailleuse/faucheuse date de 1999 et ne disposait pas de fonctionnalités techniques nécessaires aux conditions d'utilisation et à la sécurité de l'utilisateur. La reprise de l'ancienne débroussailleuse pour un prix de 3 800,00 €HT est intégrée dans le coût d'acquisition.

Point 7 : INVESTISSEMENT : ACHAT D'UNE FAUCHEUSE-DEBROUSSIILLEUSE

- VU la nécessité de doter le service technique d'une épareuse plus fonctionnelle

VU le devis le plus avantageux proposé par l'entreprise TECHNIQUE AGRICOLE d'ITTENHEIM pour un montant de 12 663,00 € HT, soit 15 195,60 € TTC

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ ACCEPTÉ l'investissement d'une épareuse pour un montant de 15 195,60 € TTC

8. ACHAT DE PARCELLES POUR LA CREATION D'UN EXUTOIRE DES EAUX PLUVIALES

Sébastien WISSER explique que compte tenu des différentes pentes des chemins un point bas provoque une accumulation des eaux pluviales au lieu-dit « Langen-Vierzeln ». La Commune propose de racheter 3 parcelles de friches sises sur le ban de la commune de Dorlisheim et situées en contrebas afin de créer un exutoire pour infiltrer les eaux en cas de pluies importantes.

Point 8: ACHAT DE PARCELLES POUR LA CREATION D'UN EXUTOIRE DES EAUX PLUVIALES

VU le souhait de la commune de créer une zone permettant de gérer l'écoulement de l'eau de ruissellement au lieu -dit « LANGEN VIERZELN »

VU les parcelles de taillis sises sur le ban de la commune de DORLISHEIM et localisées en aval des eaux pluviales à capter

- section B parcelle 2217 d'une contenance de 3,06 ares
- section B parcelle 2218 d'une contenance de 3,06 ares
- section B parcelle 2219 d'une contenance de 5,18 ares

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE l'achat des parcelles sises sur le ban de Dorlisheim pour la création d'une zone d'infiltration des eaux pluviales
- DECIDE de fixer le prix d'achat à 50€/are et de prendre en charge tous les frais de notaire s'y afférant
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

9. AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Point 9:

AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 2 novembre 2009.

ET

La commune de Rosenwiller, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- VU** les missions confiées au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme par le Conseil Général dans sa délibération du 17 janvier 1984,
- VU** la convention établie entre le Conseil Général et la commune de Rosenwiller,
- VU** les nouvelles modalités d'intervention fixées par le Conseil Général dans ses délibérations du 22 juin 2009, 22 octobre 2012 et 26 mai 2014.

Article unique

La convention établie entre le Conseil Général et la commune est ainsi modifiée :

A compter du 1er janvier 2015, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Le montant de la redevance est susceptible d'évoluer en fonction du coût du service rendu.

Entendu les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Le Maire explique le SDAU, partenaire des communes dans l'ingénierie depuis 1984, va bientôt être amené à perdre sa compétence suite à la réorganisation des collectivités

territoriales. Mais le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants en créant une future Agence Technique d'Ingénierie Publique.

10. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Maire explique qu'il s'agit d'une opération de trésorerie afin d'apurer les frais d'études ayant plus de deux ans suivis ou non de travaux.

Point 10/1 : OUVERTURE DE CREDITS POUR L'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES

VU les frais d'études d'un montant de 849,64€ payés le 07/12/2009 par mandat administratif N° 414 à l'agence Claude ANDRES pour l'arpentage de la parcelle 67 section 2 qui a été vendue

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

➤ **DECIDE** l'ouverture de crédits au budget en **dépenses** comme suit :

Du chapitre 67 vers le chapitre 042 Montant

Article 6736 article 6811 849,64 €

(titres annulés s/exercice antérieur) (dotation aux amortissements)

➤ **DECIDE** l'ouverture de crédits au budget en **recettes** comme suit :

Du chapitre 13 vers le chapitre 040 Montant

Article 1323 article 28031 849,64 €

(Département) (frais d'études)

Point 10/2: OUVERTURE DE CREDITS POUR L'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES

VU les frais d'études d'un montant de 1 850,00 € payés le 29/10/2008 par mandat administratif N° 418 au CAUE pour la convention d'étude dans le projet d'urbanisation des zones classées en NAa dans le POS

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

➤ **DECIDE** l'ouverture de crédits au budget en **dépenses** comme suit :

au chapitre 041 Article 202 Montant : 1 850,00 €

(frais liés doc urbanisme et frais cadastre)

➤ **DECIDE** l'ouverture de crédits au budget en **recettes** comme suit :

au chapitre 041 Article 2031 Montant : 1 850,00 €

(frais d'études)

**Point 10/3: OUVERTURE DE CREDITS POUR
L'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES**

VU les frais d'études d'un montant de 1 976,27€ payés le 03/10/2006 par mandat administratif N° 429 à la Trésorerie Générale du Bas-Rhin pour la Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la mise en sécurité de la RD 435 - Section Entrée Est - Cimetière avec la DDE de MOLSHEIM

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

➤ **DECIDE** l'ouverture de crédits au budget en **dépenses** comme suit :

Du chapitre 11 vers le chapitre 042 **Montant**

Article 60633 article 6811 1 976.27 €

(fournitures de voirie) (dotation aux amortissements)

➤ **DECIDE** l'ouverture de crédits au budget en **recettes** comme suit :

Du chapitre 13 vers le chapitre 040 **Montant**

Article 1323 article 28031 1 976.27 €

(Département) (frais d'études)

11. DECISION MODIFICATIVE

Point 11 : DECISION MODIFICATIVE

CONSIDERANT que l'inscription de crédits au chapitre 001 en débit et crédit présente une anomalie bloquante dans l'édition du compte de gestion, ce chapitre ne pouvant être ouvert simultanément en dépense et en recette.

VU les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 001, en recette (crédit) à hauteur de 41 214,03€, pour la reprise de l'excédent d'investissement du Budget « Assainissement » et en dépense (débit), à hauteur de 237 558,88€ pour la reprise de l'excédent d'investissement du Budget « Commune » »

VU la demande du Trésorier de réduire ces crédits en dépense et en recette, à hauteur de 41214, 03€ afin de n'avoir qu'une seule ligne ouverte au chapitre 001 soit 196344,85 € en dépense uniquement.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

➤ **DECIDE** la décision budgétaire modificative suivante :

Investissement

Dépenses chap 001 - 41 214,03€

Recettes chap 001 - 41 214,03€

12. DIVERS

- **Le Syndicat Mixte Ehn Andlau SCHEER** projette d'exercer la compétence de gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence exercée par l'Etat est prévue d'être transférée aux communautés des communes à partir de janvier 2016. Les communautés des communes qui ne souhaitent pas exercer cette compétence pourront la transférer à un syndicat mixte par exemple d'où le positionnement du syndicat **Mixte Ehn Andlau SCHEER**
- **Fleurissement** : Jean-Georges HUCK a représenté la commune :
 - 14 novembre à Marlenheim: lors de la Cérémonie de remise des prix des Concours des Maisons et Villages fleuris 2014. Monsieur et Madame HUCK Arthur ont reçu un prix pour le fleurissement de leur maison. La commune a été récompensée pour le fleurissement du calvaire en haut du village.
 - 13 décembre lors de la remise des prix du 55ème concours départemental des maisons villes et villages fleuris. Le jury départemental a apprécié les réalisations du gîte de Monsieur et Madame JOST Dominique.
- **En projet : la création d'un plancher à l'atelier communal et au-dessus du local pompiers.** Des demandes de devis sont en cours.
- **La permanence du jeudi soir est annulée.** Les administrés souhaitant voir le Maire ou un adjoint, sont priés de prendre RDV auprès du secrétariat de la Mairie.
- **Le calendrier 2015** Claudine HUCK présente le calendrier 2015 réalisé par la commission communication, qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.
- **Urbanisme :**

DECLARATIONS PREALABLES

DP 067 410 14 R0025 LACK Marie-Georgette	Mur de soutènement	En cours
DP 067 410 14 R0026 MEYER Pascal	Conduit de cheminée	En cours
DP 067 410 14 R0027 LPO	Rénovation de toiture	En cours

- **Divers**

Alain BLANSCHÉ, délégué jeunesse a assisté à une rencontre du Comité de Pilotage Jeunesse le 26 novembre. Après une présentation des nouveaux élus, les objectifs et les

axes de la politique jeunesse CCCR se sont mis en place portant essentiellement sur l'emploi et le logement pour les jeunes.

- ***Prochaines manifestations :***

Le Maire invite tous les conseillers ainsi que l'ensemble de la population de Rosenwiller à la cérémonie des vœux qui aura lieu le dimanche 25 janvier à 10h30 à la salle communale.

Fin de la séance : 22h30